

/SC

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN..

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 84-421 du 21 Novembre 1984

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Laurent FAGBOHOUN et Edouard GBETOHO respectivement Directeur Général de la Société Nationale d'Armement et de Pêche et Responsable de la Chambre Froide de SONAGNON-FISH.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat a une participation,
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités locales,
- SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa réunion du mercredi 26 septembre 1984,

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions de l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Laurent FAGBOHOUN et Edouard GBETOHO respectivement Directeur Général de la Société Nationale d'Armement et de Pêche et Responsable de la Chambre Froide de SONAGNON-FISH.

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Claire Suzanne DEGLA Epouse AGBIDINOUCOU du Ministère de la Justice, de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Membres : Camarades : - Justin KOUASSI de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;  
- Désiré AHIVODJI de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;  
.../...

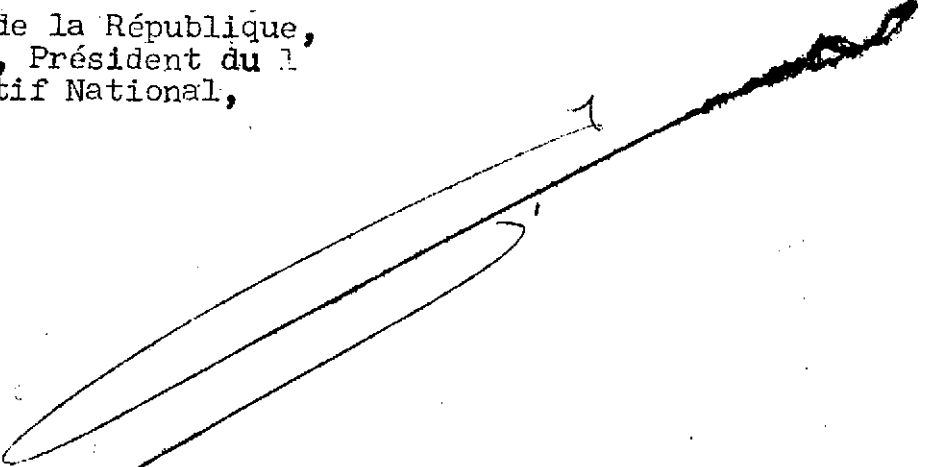
- Yves MEGBEMADO du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- Marouf Chitou ALABI du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Lieutenant Pierre Célestin BANCOLE et
- Lieutenant-Stagiaire Simon S. TANDJE des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Gabriel HOUNTONDI du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1984

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du l'  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatioms : PR 8 SA/CC 4 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.-